

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
(EXTRAIT)
n° 2025-04
De la commune de FERICY

<u>NOMBRES DE MEMBRES</u>		
Afférents	qui ont pris	
au Conseil Municipal	En exercice	part à la Délibération
15	12	11
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u>		
13/01/2025		
<u>DATE D'AFFICHAGE</u>		
20/01/2025		

Séance du Vendredi 17 Janvier 2025, à la mairie de Féricy
L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept janvier à 20 heures 30 minutes,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GERMAIN

Présents :

ALLEYRAT Paul, BOURGES Manel, CARPENTER James, DESPOTS Hervé, FONTAINE Corentin, FOURGOUX-LECLERC Catherine, GERMAIN Jean-Luc, ROCHER Catherine.

Absents excusés :

DJORDJEVIC Cécile qui a donné pouvoir à GERMAIN Jean-Luc
GARNOTEL Virginie qui a donné pouvoir à BOURGES Manel
HAMEON Yoann qui a donné pouvoir à ALLEYRAT Paul

Absente :

MENET Sophie

ALLEYRAT Paul est désigné secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 077-217701796-20250117-D2025_04-DE



OBJET : Donation d'un véhicule au profit de la commune

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs aux biens des communes ;
- La proposition de Monsieur Jean-Luc GERMAIN Maire de la commune de Féricy, d'offrir à titre gratuit et sans contrepartie un véhicule personnel à la commune ;
- L'intérêt pour la commune de disposer dudit véhicule pour les déplacements professionnels de ses agents ou de ses élus dans le cadre de leur fonction,

Considérant :

- Que le véhicule proposé, identifié comme suit :
 - Marque et modèle : Renault Clio
 - Immatriculation : 218 CSY 77
 - État général : bon état de marche approuvé par un contrôle technique en date du 10 juillet 2024
 - Valeur estimée : 500€
- répond aux besoins des services communaux ;
- Que cette donation est effectuée à titre gratuit et désintéressée, conformément aux principes de gestion des biens des collectivités publiques ;
 - Que la commune s'engage à intégrer ce véhicule à son patrimoine et à en assurer l'entretien dans le cadre de son usage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'accepter la donation à titre gratuit et sans contrepartie du véhicule mentionné ci-dessus, propriété de Monsieur Jean-Luc GERMAIN
2. D'autoriser Monsieur Hervé DESPOTS, adjoint au maire, représentant légal de la commune, à signer tous les documents nécessaires à la formalisation de cette donation, notamment :
 - L'acte de donation ;

• Les démarches administratives pour la modification de la carte grise.

3. D'intégrer ce véhicule à l'inventaire du patrimoine de la commune, avec une inscription comptable dans le cadre de la nomenclature M57, en classe 2 (immobilisations corporelles).

4. De prévoir l'affectation du véhicule aux déplacements professionnels des agents ou des élus dans le cadre de leur fonction,

Vote :

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le 20 janvier 2025

Publié le 20 janvier 2025

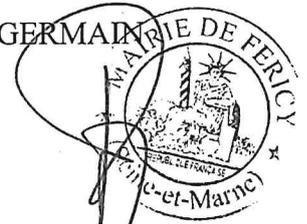
Le secrétaire de séance
Paul ALLEYRAT



Extrait certifié conforme
à Féricy, le 20 janvier 2025

Le Maire,

Jean-Luc GERMAIN



Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 077-217701796-20250117-D2025_04-DE

